



République Française
Département du Loir-et-Cher
Commune de Chailles

Envoyé en préfecture le 10/02/2026
Reçu en préfecture le 10/02/2026
Publié le 10 FEV. 2026
ID : 041-214100323-20260203-DEC2026_007-DE

DÉCISION DU MAIRE N°2026-007

FINANCES LOCALES – MEDIATHEQUE : Demandes de subventions au Conseil Départemental de Loir-et-Cher

Le Maire de la Commune de Chailles

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2022-12-05-5.4 du 15 décembre 2022 portant délégations du Conseil Municipal au Maire et notamment l'article 1-26° autorisant ce dernier à «demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions»,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} –

De déposer des demandes de subventions auprès du Conseil Départemental de Loir-et-Cher ainsi qu'il suit :

- pour le spectacle « Le violoncelle de Camille » le 11/04/2026 par la Compagnie Hic Sunt Leones de Saint-Georges-sur-Cher (41400) au prix de 625 € dans le cadre du dispositif « Aide à l'action culturelle en bibliothèque ».
- pour le concert de Nona Mcelem le 09/10/2026 par Nona Mcelem, représentée par l'Association Mars (41000 Blois) au prix de 501.20 € dans le cadre du dispositif « Musiques en Scène ».
- pour le spectacle « La forêt des Grimm » le 16/12/2026 par la Compagnie l'Intruse de Vineuil (41350) au prix de 760 € dans le cadre du dispositif « Aide à l'action culturelle en bibliothèque ».

ARTICLE 2 -

La présente décision sera transcrite au registre des décisions du maire, une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher,
- Monsieur le Trésorier de Romorantin-Lanthenay

ARTICLE 3 -

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa notification.



Fait à Chailles, le 03 février 2026

Le Maire,
Florent MARMAGNE

Certifié exécutoire compte tenu de la
Publication ou de l'affichage le 03/02/2026

Le Maire,
Florent MARMAGNE

